

# Organiser un séjour de vacances/répit à destination de personnes en situation de handicap : cahier des charges

**Public cible** : organisateurs de séjour de vacances/répit au bénéfice des personnes en situation de handicap (PH)

**Pourquoi** : sécuriser les conditions d'accueil des résidents en situation de handicap lors de séjour de vacances/répit dans le contexte Covid-19

## Comment :

Identification & articulation des partenaires concernés

### IDENTIFIER LES PARTENAIRES :

- Organismes gestionnaires (ESMS, ...)
- ARS
- Département (ASE)
- DDCS (agrément et contrôle des gîtes)

Identification des lieux susceptibles d'être mobilisés pour cet accueil

### CONTRACTUALISER LE PARTENARIAT :

- Convention
- Cahier des charges
- Formation
  
- Etablir la liste des structures d'accueil permettant de mailler le territoire
- Privilégier la proximité entre le lieu de résidence habituel des PH et l'établissement les accueillant
- Privilégier les structures dédiées à l'accueil temporaire où un projet d'établissement pour ce type de public qui est d'ores et déjà formalisé
- Garantir l'accès à des structures adaptées c'est à dire initialement destinées au public à accueillir : enfant en situation de handicap pour des EMS enfants, adultes pour des EMS adultes

Identification des moyens humains nécessaires pour garantir l'accueil

- Identifier les ressources humaines nécessaires
- Identifier les compétences requises (= personnel formé à l'animation)
- Définir les missions spécifiques de ces personnels : accompagnement exclusif pour des activités de loisirs et des activités sportives
- Définir un programme de formation sur le risque infectieux *ad hoc* à destination des animateurs

Respect des gestes barrières et de la distanciation physique

### OBJECTIFS :

- Mettre en place un encadrement sécurisé des PH,
- Elaborer le programme de séjour adapté aux contraintes liées au coronavirus
- Animer des ateliers pour permettre aux PH de s'épanouir

### CONTRAINTES :

- Respecter les gestes barrières et la distanciation physique pour limiter le risque de transmission croisée lors des animations
- Respecter les protocoles d'hygiène de l'établissement accueillant